

## TAXE D'APPRENTISSAGE

Nous avons besoin de vous!



## Madame, Monsieur,

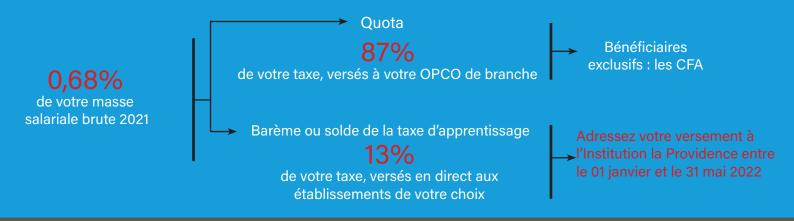
Votre entreprise va décider prochainement de l'affectation de la TAXE D'APPRENTISSAGE au titre de l'année 2022. Cette contribution financière est essentielle pour répondre aux objectifs de professionnalisation des jeunes du lycée technologique et professionnel, du BTS et de la Licence Professionnelle.

En 2022, nous aurons à relever de nouveaux défis pour rester performants. Votre aide nous est aussi précieuse que nécessaire !

Vous trouverez dans ce courrier toutes les explications nécessaires au versement de cette taxe vers les établissements scolaires.

D'avance un grand merci!

## Une nouvelle répartition depuis 2020



Le nouveau barème, appelé «Solde de la taxe d'apprentissage» correspond à 13% de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.

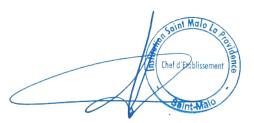
Depuis 2020 vous pouvez affecter directement votre barème à « l'Institution - La Providence » sans passer par un intermédiaire.

## Notre code UAI est 0352072M

Nous joignons à ce courrier un bordereau à nous retourner afin de nous permettre d'établir votre reçu.

En vous remerciant chaleureusement de votre aide et de votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Laura FORT Chargée de communication



Vivien JOBY Chef d'établissement



